
Séance du lundi 18 mars 2024

Date de la convocation: 27/02/2024

Membres en exercice :
10

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,*

Présents : 9

Présents : Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Sylvie AFANYAN,
Céline PROUTEAU, Benjamin BIERNAT, Cedric THOMAS, Julien
BESSE, Eric SURMONT

Votants : 8

Représentés :

Excusés :

Absents : Méline JEAN, Cindy MAILLOT, Eric CHERIER,
Christelle PANNIER, Jean-Luc LE MIGNON, Alain PICOCHÉ,
Emma RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Albane ANCELIN

DLIB_2024_05 - Objet : frais engagés par giremoutiers

Le président rappelle la nature des frais à rembourser à la commune de Giremoutiers
(eau,électricité,fuel,internet,téléphone).

Il rappelle également le caractère forfaitaire des calculs du fait des compteurs non séparés qui s'élève à
8000 euros pour 2022 et 2023

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

-décide de rembourser la commune de Giremoutiers à hauteur de 8000 euros pour les années 2022 et 2023
-dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 (article 62878)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case
postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée
www.telerecours.fr.

Cédric THOMAS
Président du SIRP GLM

Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le
publié ou notifié le

RF Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2024 077-257703363-20240318-DLIB_2024_05-DE